Le programme «Habiter Mieux»

a pour objectif d'encourager la rénovation thermique des logements, en particulier ceux qui sont antérieurs à 1975.

Des aides importantes de l'ANAH, du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART), peuvent atteindre jusqu'à 60% de l'investissement et la Communauté de Communes du Brivadois abonde encore ce montant d'une aide forfaitaire de 1 600 €. Ces aides sont accessibles sous conditions de ressources et plus d'un ménage sur deux peut y avoir droit.

Pour cela, il faut engager un programme de travaux qui apporte un gain énergétique d'au moins 25% de la consommation énergétique initiale. La Communauté de Communes a mandaté SOLIHA Haute-Loire pour accompagner les propriétaires dans le dispositif : diagnostic, conseils, montage des dossiers de financement.

Infos pratiques : permanences SOLIHA un lundi par mois, contact CCB 04 71 50 89 10

ANAH Agence Nationale de l'Habitat

→ **www.anah.fr**

L'ANAH peut financer vos travaux s'ils permettent de faire baisser votre consommation énergétique d'au moins 25 %.

Infos pratiques : www.anah.fr

Eco-PTZ Eco Prêt à Taux Zéro

Accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location, l'éco-prêt à taux zéro permet de bénéficier d'un prêt pour réaliser des travaux d'éco-rénovation. Pour bénéficier de ce prêt, vous devez recourir à des professionnels RGE.

Infos pratiques : www.renovation-info-service.gouv.fr



CITÉ Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique vous permet de déduire de vos impôts des dépenses d'équipements et/ou de main d'œuvre pour certains travaux de rénovation énergétique pour bénéficier de cette aide, vous devrez faire appel à des professionnels qualifiés RGE.

Infos pratiques : www.anil.org

Agence National pour l'information sur le logement

LA LOI MALRAUX

LA LOI MALRAUX EN 2016 : LA RÉDUCTION D'IMPÔT MALRAUX

Tous les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B qui acquièrent ou sont propriétaires d'un bien immobilier (situé dans un Périmètre Sauvegardé) et qui font des travaux de restauration. La loi Malraux 2016 permet une défiscalisation.

Taux de réduction d'impôt selon la localisation de l'immeuble :

- 22% dans les ZPPAUP ;
- 30% dans les Secteurs Sauvegardés.

LES CONDITIONS À RESPECTER EN LOI MALRAUX 2016

Dans le cadre de l'aménagement de la loi Malraux 2016, la réduction d'impôt est conditionnée à l'engagement de restaurer l'ensemble de l'immeuble et de louer les logements nus à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 9 ans.

Infos pratiques : www.loi-malraux-immobilier.fr

RÉALISATION : GROUPE DROUIN MAÎTRE IMPRIMEUR 04 73 26 44 50 IMPRIM'VERT®

aides VILLE BRIOUDE

Vous voulez rénover un logement vacant ?

La Ville de Brioude vous aide !



Contact :
Mairie de Brioude : 04 71 74 56 00
www.brioude.fr

BRIOUDE

aides VILLE BRIOUDE

Nouvelles aides

Aides en faveur de la reconquête de l'habitat vacant en centre-ville

Le logement doit être situé dans le centre-ville (zone UA du PLU) et être vacant depuis plus de 2 ans à la date du dépôt de la demande d'aide.

L'aide sera versée pour des travaux de rénovation afin de rendre ces logements habitables.

Les subventions sont attribuées :

Un plafond de 3 logements réhabilités par immeuble

PAR LOGEMENT AVEC UN PLAFOND DE 10 000 € AU TITRE :

- des travaux
- des honoraires de maîtrise d'œuvre

L'aide à la rénovation des logements vacants s'applique aux propriétaires qu'ils soient bailleurs ou occupants :

Plafond de subvention sur travaux et honoraires 10 000 €

- 10 % du montant des travaux pour F1 et F2
- 15 % pour F3 et plus
- 50 % des honoraires de maîtrise d'œuvre plafonnés à 1 500 €
- au titre de la création de place de stationnement, la collectivité attribuera une subvention forfaitaire de 1000 euros par place de stationnement privative créée et affectée à une entité de logement réhabilitée dans le cadre du présent dispositif.

Le périmètre d'intervention zone UA du PLU

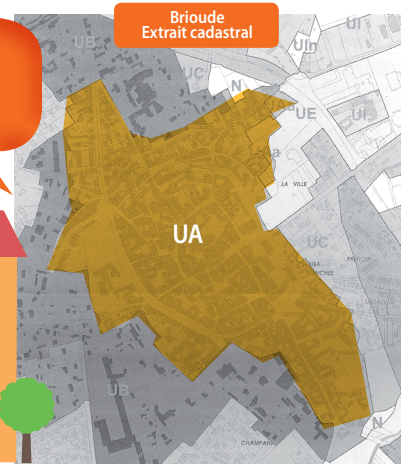



Le plafond est de 50 €HT le m²

Aide au ravalement de façades

Zone d'intervention : zone UA. 25 % du montant HT des travaux de ravalement de façades vues depuis le domaine public.

Dans le cas où la rue où se trouve le bâtiment a fait l'objet de travaux par la commune le taux de subvention est de 35 % (25 % + 10 %).

La demande de subvention doit être déposée dans les 12 mois qui suivent la réception des travaux par la commune.

Subvention pour acquisition ou construction d'un logement neuf pour les primo accédants

La Ville de Brioude attribue, sous condition de ressources, 3 000 € pour les ménages de 3 personnes et moins, 4 000 € pour les ménages de 4 personnes et plus.

Aide au développement des énergies renouvelables

Chauffe-eau solaire, solaire combiné (eau + chauffage) Chaudière bois granules, Chaudière bois à plaquettes

Contacts :
Service urbanisme et service technique : 04 71 74 56 00

Formes et montants des aides :
www.brioude.fr

